REGLEMENT INTERIEUR



ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

ARTICLE 1: généralités

L'organisation et la gestion des structures sont assurées par la commune d'Assérac, via son service enfance et jeunesse. L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire est situé à Terre d'enfance, au 3 Bis Rue du Pont de Bois 44410 Assérac. Les inscriptions, réservations et annulations se font depuis le portail famille, dont le lien est accessible sur le site internet de la commune : www.asserac.fr, onglet « vie pratique », « enfance jeunesse », « portail famille ». L'équipe d'animation est joignable aux horaires d'ouverture de Terre d'enfance au 02.40.42.97.68.

ARTICLE 2 : fonctionnement et horaires d'ouverture

• Accueil de loisirs périscolaire

- ➤ Ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires.
- ➤ Horaires d'ouverture : de 7h30 à 8h45, puis de 16h15 à 18h30.
- Activités libres : coin jouets, jeux de société, jeux extérieurs, lecture, dessin, etc.
- Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs. Il est constitué de pain nature ou tartiné et d'un fruit.

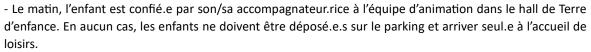
Les enfants sont pris.e.s en charge par l'équipe d'animation dans leur école respective.

Le trajet entre l'école Sainte-Anne et Terre d'enfance s'effectue en car scolaire, sous la surveillance de l'équipe d'animation : départ de Terre d'enfance à 8h30 et arrivée à l'école à 8h45, puis départ de l'école à 16h30 et arrivée à Terre d'enfance à 16h45.

Pour des raisons d'assurance, les transports Maury refusent les enfants de moins de 3 ans. Ces derniers ne peuvent donc pas être pris.e.s en charge à l'accueil périscolaire, sauf exception pour les enfants de moins de 3 ans de l'école Jacques Raux, sous condition de propreté, puisque le déplacement se fait à pied.

Les listes d'inscrit.e.s sont vérifiées par l'équipe d'animation. Les enfants présent.e.s et absent.e.s sont pointé.e.s sur un logiciel de gestion sur des tablettes numériques.

La sortie des écoles des enfants ne fréquentant pas le service municipal se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants qui ne sont pas récupéré.e.s par leur famille à la sortie de l'école et pour lesquel.le.s le service d'accueil périscolaire n'est pas réservé, ne se sont pas pris en charge par l'équipe d'animation.





- Le soir, l'enfant est confié.e aux personnes autorisées dans la liste « personnes autorisées à récupérer l'enfant ». Il est donc impératif de mettre à jour ces données sur le portail famille, si nécessaire. En cas d'imprévu, une autorisation écrite et transmise par mail aux services de la Mairie est impérative pour remettre l'enfant à une personne non-inscrite dans la liste des personnes autorisées.
- L'équipe d'animation est en droit de demander une pièce d'identité pour vérification.
- L'agent d'animation ne doit pas restituer un enfant à une personne qu'elle suspecte alcoolisée, sous l'emprise de stupéfiant ou toute autre situation lui semblant mettre en danger l'enfant.
- Après 18h30, si personne n'est venu récupérer l'enfant et sans nouvelle de la famille, la direction a le devoir d'en informer la gendarmerie.

Accueil de loisirs extrascolaire

- > Ouvert les mercredis en périodes scolaires et les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant les vacances scolaires.
- Les enfants sont accueilli.e.s entre 7h30 et 18h30. Ils peuvent être déposé.e.s au plus tard à 9h30 et être récupéré.e.s à partir de 16h30.
- Arrivées et départs entre 11h45 et 12h15 pour une inscription le matin sans repas ou l'après-midi avec repas.
- > Arrivées et départs entre 13h15 et 13h30 pour une inscription le matin avec repas ou l'après-midi sans repas.
- ➤ Le déjeuner est servi à 12h15.
- ➤ Le goûter est servi vers 16h30.



Les réservations sont possibles à la journée, demi-journée, avec ou sans repas.

L'accueil de loisirs extrascolaire est fermé pendant les 2 semaines des vacances scolaires de Noël et 4 semaines au mois d'août.

Lors des sorties, les horaires d'accueil sont susceptibles d'être modifiés (arrivée plus tôt et départ plus tard).

Le repas est fourni par la cuisine centrale de Herbignac en liaison chaude. Les enfants déjeunent sur place, dans les locaux de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 3: conditions d'admission des enfants

Tout enfant scolarisé.e et âgé.e de 3 ans minimum, sauf exception pour :

- L'accueil de loisirs périscolaire des élèves de l'école Jacques Raux de moins de 3 ans, sous condition de propreté,
- L'accueil de loisirs extrascolaire des élèves de l'école Jacques Raux et de l'école Sainte-Anne, sous condition de propreté,

peut être accueilli.e au sein du service :

- Sous réserve d'inscription annuelle via le dossier disponible sur le site internet www.asserac.fr.
- Sous réserve d'inscription et de réservation via le portail famille.

Pour bénéficier des services, une réservation préalable est obligatoire sur le portail famille. Si le délai de réservation n'est pas respecté, la réservation ou l'annulation est alors impossible via le portail famille. Vous pouvez contacter l'accueil de la Mairie <u>par mail</u> à info@asserac.fr pour effectuer une demande hors-délai, dans la limite des places disponibles. Attention, aucune demande orale ou téléphonique n'est prise en compte.



RAPPEL DES DELAIS

- > Accueil de loisirs périscolaire :
- 1 semaine avant le besoin de garde.
- > Accueil de loisirs extrascolaire du mercredi :
- 1 semaine avant le besoin de garde.
- ➤ Accueil de loisirs extrascolaire des vacances scolaires :
- 15 jours avant le besoin de garde.



Les inscriptions et réservations sont possibles en fonction des places disponibles.

Les accueils collectifs de mineurs sont régis aux réglementations de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Nous ne pouvons en aucun cas y déroger.

ARTICLE 4 : comportement des enfants

Si un enfant vient à perturber le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs par son comportement, sa famille et luimême peuvent se voir convoqué.e.s en Mairie lors d'une réunion en présence des élu.e.s, de la coordinatrice du service et éventuellement de l'une des directrices de l'accueil de loisirs ou toute autre personne jugée utile. Les difficultés sont alors abordées et une sanction est communiquée. Il peut être décidé une exclusion provisoire de l'enfant avec une date de réintégration. Si la situation reste inchangée après le retour de l'enfant, celui/celle-ci peut définitivement ne plus être accueilli.e au sein des services.



ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

ARTICLE 5 : santé des enfants

Les enfants ne peuvent pas être accueilli.e.s en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne peut être administré sans prescription médicale.

Pour les enfants nécessitants une attention médicale particulière, un Protocole d'Accompagnement Individualisé (PAI) doit être mis en place, en lien avec l'école et le médecin.

En cas de maladie et/ou de fièvre survenant à l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation informe aussitôt la famille. L'équipe d'animation peut demander à la famille de venir chercher l'enfant, si elle estime que son état de santé le nécessite. Le refus par la famille de venir récupérer l'enfant malade, peut entraîner une convocation en Mairie et/ou une déclaration d'information préoccupante auprès des services sociaux. L'équipe d'animation peut prendre l'initiative d'appeler le médecin traitant et d'en aviser ensuite la famille, si celle-ci n'est pas joignable.

En cas d'accident grave, les services d'urgence sont contactés en priorité.

ARTICLE 6 : vêtements, objets personnels et affaires à prévoir

Accueil de loisirs extrascolaire

- > Une tenue pratique,
- > Des chaussures adaptées aux activités en plein air et aux activités/sorties prévues,
- > Des chaussons ou chaussures de rechange en cas de météo pluvieuse,
- ➤ Une casquette ou un chapeau, ainsi que de la crème solaire lors des beaux jours,
- > Un vêtement imperméable en cas de météo pluvieuse,
- ➤ Pour les enfants de moins de 6 ans : un petit sac avec des vêtements de change, un doudou, un oreiller et une couverture pour la sieste.



Chaque vêtement doit être marqué au nom et prénom de l'enfant. L'équipe d'animation n'est pas responsable de la perte ou de l'échange de vêtement.

• Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Les objets de valeurs, l'argent, les jouets, les consoles, téléphones portables, etc. sont strictement interdits.



L'équipe d'animation n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la casse des objets personnels.

ARTICLE 7: encadrement

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est assuré par des professionnel.le.s compétent.e.s et diplômé.e.s, dans le respect des normes réglementaires en vigueur et selon l'agrément délivré par la PMI et le SDJES. Des intervenant.e.s extérieur.e.s à l'accueil de loisirs sont régulièrement amené.e.s à participer aux activités ou à les mener.

Respect des taux d'encadrement :

- > Accueil de loisirs périscolaire dans le cadre d'un Projet éducatif territorial (PEDT) :
- 1 animateur.rice pour 14 enfants de maternelle / 1 animateur.rice pour 18 enfants d'élémentaire.
- > Accueil de loisirs extrascolaire dans le cadre d'un Plan mercredi :
- 1 animateur.rice pour 10 enfants de maternelle / 1 animateur.rice pour 12 enfants d'élémentaire.
- ➤ Accueil de loisirs extrascolaire :
- 1 animateur.rice pour 8 enfants de maternelle / 1 animateur.rice pour 10 enfants d'élémentaire.





ARTICLE 8: tarifs

Accueil de loisirs périscolaire Fanfant domicilié.e sur la commune d'Assérac Le service est facturé au quart d'heure – Tarification au taux d'effort*(2)		
TAUX D'EFFORT	0.25%	
Coût pour une heure de présence		
Tarif plancher	1€	
Tarif plafond	6.25€	

Accueil de loisirs périscolaire © Enfant domicilié.e hors commune © Le service est facturé au quart d'heure – Tarification au taux d'effort*(2) TAUX D'EFFORT Coût pour une heure de présence Tarif plancher 1.50€ Tarif plafond 8.06€

Tarification complémentaire périscolaire		
Présent.e service non-réservé	Facturation du temps de présence + 3.40€	
Absent service réservé forfait matin	7.15€	
Absent service réservé forfait soir	14.30€	
Pénalité pour dépassement après l'heure de fermeture du service	Tout quart d'heure entamé est dû et majoré 50%	
Goûter	0.70 €	

Accueil de loisirs extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)

☞ Enfant domicilié.e sur la commune d'Assérac
 Le service est facturé à la demi-journée + repas - Tarification au taux d'effort*(2)

taux a chore (2)		
TAUX D'EFFORT	½ journée	Journée complète
	0.55%	1.10%
Tarif plancher	2.20€	4.40€
Tarif plafond	13.75€	27.50€

Accueil de loisirs extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)

☞ Enfant domicilié.e hors commune
 Le service est facturé à la demi-journée + repas – Tarification au taux d'effort*(2)

taux a c (2)			
TAUX D'EFFORT	½ journée	Journée complète	
	0.75%	1.50%	
Tarif plancher	3.75€	7.5€	
Tarif plafond	18.75€	37.50€	

Tarification complémentaire extrascolaire		
Repas	3.80 €	
Goûter	0.70€	
Sortie piscine, cinéma ou intervenant	4€	
Grande sortie	6€	
Absent service réservé forfait demi-journée	18.45€	
Absent service réservé forfait journée complète	36.90€	
Présent service non-réservé forfait demi- journée	Temps de présence facturé + 4.15€	
Présent service non-réservé forfait journée complète	Temps de présence facturé + 8.25€	
Grands-parents domiciliés à Assérac mais petit-enfant domicilié hors-commune	Application du tarif hors-commune	

Une facture mensuelle et globale (restaurant scolaire, accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire) est établie entre le 1^{er} et le 5 du mois et envoyée sous format dématérialisé par mail. Le règlement doit être transmis avant le 15 du mois. Le nonrèglement des factures peut entrainer l'éviction de l'enfant du service

En cas d'absence, le service est dû, excepté pour motif de santé. L'accueil de la Mairie doit être informée de l'absence pour maladie au plus tard à 8h30 le jour-même pour une annulation le midi. Sans cela, le service est facturé.

Sont acceptés les chèques, CESU, prélèvement automatique (mise en place le 10 du mois) et le numéraire.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec nos services.



ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS

Je soussigné.e Madame, Monsieur,
Demeurant
Responsable légal.e de l'enfant ou des enfants
Certifie avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de la commune d'Assérac et m'engage à le respecter.
Date :
Signature(s):
Je soussigné.e (nom et prénom(s) du ou des enfant(s))
M'engage à :
- Ne pas me mettre en danger,
 Ne pas mettre en danger les autres personnes, ni leur manquer de respect, Ne pas volontairement dégrader mon environnement et le matériel.

Signature(s) du ou des enfant(s) :